



association
des usagers
de la langue
française

Vol. IV, no. 1

4^e Bulletin

décembre 1990

Assemblée Annuelle de l'ASULF

L'ASULF a tenu pour la première fois son assemblée annuelle à Montréal le 10 mai dernier; plus de 35 membres y ont participé. Plusieurs autres qui demeurent en dehors de la région

métropolitaine ont tenu à écrire ou à téléphoner pour s'excuser de leur absence.

L'assemblée a pris connaissance du rapport du bureau et du rapport moral du président. L'Association compte 153 membres au 31 mars dernier. Le ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française a accordé une subvention de 5 000 \$ à l'Association. Cette dernière a demandé en plus d'être reconnue comme organisme de bienfaisance; sa demande est actuellement à l'étude par les fonctionnaires fédéraux. L'assemblée a recommandé au bureau d'étudier la question de la désérialisation de la dénomination de l'Association et de consulter au besoin les membres à ce sujet.

L'Association a continué au cours de l'année écoulée sa lutte contre la propagation du mot «place» pour désigner des bâtiments. Elle est intervenue avec succès auprès de la Commission de normalisation de l'Office de la langue française qui s'apprêtait, à la demande de la Commission de toponymie du Québec, à modifier la normalisation du mot «place» dans un sens étrange, pour ne pas dire plus. Le mot «place» aurait pu désigner un espace couvert, par exemple, le carrefour souterrain du métro à la station Berri-UQAM, l'intérieur du complexe Desjardins ou encore

l'intérieur du centre commercial Laurier à Sainte-Foy. L'Office a finalement modifié la normalisation du mot «place», mais a maintenu qu'il doit s'agir d'un espace découvert, ce qui respecte la signification fondamentale de ce mot en français.

Cette cinquième assemblée générale a confirmé l'intérêt des membres pour une action soutenue et pour la diversification des interventions. Bref! le travail ne manque pas et le succès aiguise l'appétit de ceux et celles qui veulent faire du français au Québec un autre secteur d'excellence pour les Québécoises et Québécois.

L'ASULF perd un de ses fondateurs

M. Marcel DESCHAMPS est décédé le 7 juin dernier. Il s'était présenté le jour même pour participer à une réunion du bureau de l'Association, mais avait dû se retirer immédiatement parce qu'il ne se sentait pas bien.

Marcel DESCHAMPS était l'un des quatre membres fondateurs de l'Association dont il était vice-président depuis 1986. L'Association regrette la disparition de ce membre dévoué qui était un amant de la langue française.

Nouveau vice-président

Le bureau de l'Association a choisi, conformément à ses statuts, un nouveau vice-président en la personne de M. Étienne GIASSON. Ce dernier a accepté de terminer le mandat du regretté Marcel DESCHAMPS. M. GIASSON, qui s'intéresse depuis toujours à la qualité de la langue des conventions collectives, est permanent syndical à la Confédération des syndicats nationaux.

Toujours les mêmes fautes de français dans le décret de la construction depuis plusieurs années.

En août 1986, l'Association s'est aux parties patronale et syndicale pour les inviter à améliorer le texte du décret de la construction qui contient des fautes de français inadmissibles. L'ASULF a aussi attiré l'attention du ministère du Travail et du ministère de la Justice, de même que celle de la Commission de protection de la langue française, de l'Office de la construction du Québec et des arbitres de griefs, etc. L'Association s'est adressée aussi aux membres du cabinet pour attirer leur attention personnelle sur cette situation.

Le décret a été modifié en 1988 et une autre fois en 1990. À chaque fois, les parties et le gouvernement ont conservé toutes les fautes de français que l'ASULF dénonce depuis plus de quatre ans. Il est difficilement concevable que la convention collective la plus importante au Québec soit rédigée dans une langue qui ne respecte pas les règles élémentaires de la langue française ni les travailleurs qui sont en droit d'exiger que l'État s'adresse à eux dans une langue correcte.

L'ASULF s'est même adressée au premier ministre au mois d'août dernier et lui donnait quelques exemples des incorrections contenues dans ce décret. Elle écrivait:

Nous savons que des expressions comme « comité conjoint », « place d'affaires », « travail clérical, aide cléricale », « opérer un camion, un tracteur », « acier de structure », « outil VV techniques (hot line tools) », « épiceur », « sablage de plancher », « usine en opération », « belly-dumb », « pipe rack », « cuivre (braSs) >>, etc. ont de quoi consterner de nombreux Québécois, juristes ou non, qui sont attachés à une langue au moins correcte, c'est-à-dire exempte de fautes de français évidentes.

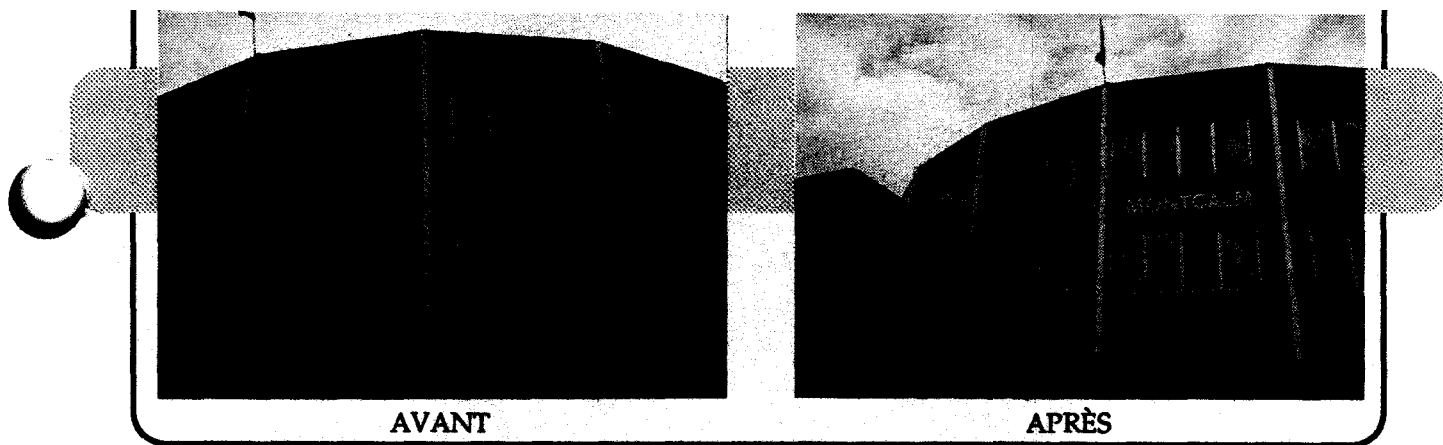
Le dossier du décret de la construction est d'une importance capitale pour la qualité de la langue française au Québec. L'ASULF entend intensifier ses efforts pour faire corriger une situation qui est intolérable et même gênante.

La ténacité de l'ASULF porte fruit à Sherbrooke

Grâce à l'initiative de l'un de ses membres, l'ASULF a pu faire corriger une inscription calquée l'anglais, soit celle de «Montcalm École secondaire », que l'on pouvait voir à la devanture de l'une des écoles de la commission scolaire de cette ville.

L'Association s'est adressée une première fois en mars 1989 à la commission scolaire pour l'inviter à corriger cette inscription erronée. La situation demeurant inchangée, l'Association a écrit de nouveau en juin suivant et une troisième fois en novembre de la même année, prenant soin cette fois d'adresser la correspondance à tous les membres de cet organisme. Malgré cela, l'Association a dû écrire une quatrième fois en mars 1990 vu qu'il n'y avait pas de changement. Heureusement, la commission scolaire a fait la correction suggérée quelques mois plus tard. Ce changement n'est pas révolutionnaire, mais il a quand même son importance. Après tout, la vie est faite de petits détails.

Les photos ci-dessous font voir le changement survenu après plus d'un an de démarches.



Interventions diverses de l' ASULF

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les interventions ponctuelles que l'ASULF fait pour améliorer divers textes qui ont une circulation importante dans différents milieux.

Il suffit de mentionner les suivantes concernant:

- Le 10^e rapport du Conseil de la magistrature en juin 1989
- le rapport général de la Conférence des juges
- le bulletin du Centre canadien de la magistrature
- le rapport annuel du ministère de la Justice du Québec
- un formulaire publié par le ministère de l'Enseignement supérieur en octobre 1989
- Un dépliant du ministère de l'Éducation
- la brochure du ministère des Finances à Ottawa sur la TPS
- une affiche erronée à l'Université Laval

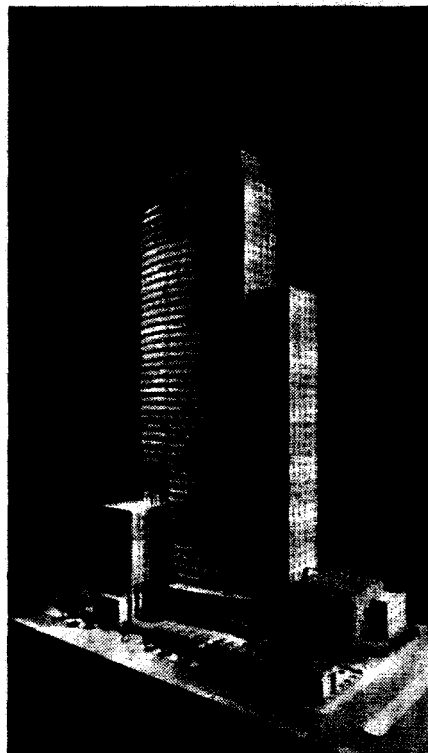
- un dépliant publicitaire des Nordiques de Québec
- une annonce d'INT AIR dans les journaux
- un appel d'offres de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles
- un avis de la commission scolaire Les Découvreurs à Sainte-Foy
- un formulaire de l'Institut québécois d'opinion publique
- le caractère unilingue anglais de « La Nouvelle Revue française d'hématologie » de Paris

6. **Le 1250 boulevard RENÉ-LÉVESQUE**

Lorsque la Société immobilière Marathon Limitée et la Société IBM Canada Inc. ont annoncé il y a quelques années qu'elles allaient ériger un édifice imposant de 45 étages dans le centre ville de Montréal, l'ASULF s'est adressée à elles pour les inviter à donner une dénomination française correcte à ce futur édifice.

Notre Association a alors reçu une réponse claire de ces deux sociétés l'assurant que la construction projetée serait dénommée correctement et qu'elle ne serait pas une «place», un «square», un «cours» ou quelque chose du genre.

Elles ont tenu promesse. Espérons que les promoteurs francophones auront le même souci.



Section régionale du Saguenay-Lac St-Jean

Le bureau de l'Association a reconnu l'existence d'une section régionale au Saguenay-Lac Saint-Jean.

Cette région qui compte une quinzaine de membres est animée par M. Charlemagne GIRARD de Jonquière. La nouvelle section a déjà de nombreux projets en vue.

Félicitations à nos membres du Saguenay qui ont illustré le dynamisme des Saguenéens et des Jeannois!

7.

Section régionale de Montréal

Le bureau de l'Association a également reconnu l'existence d'une section régionale dans la région de Montréal.

Cette région qui compte plus de trente-cinq membres est animée par M. Réal MIREAULT. Ce dernier est président de la Régie des entreprises de construction du Québec.

Nos amis de la métropole ont su faire leur part pour donner à l'ASULF l'organisation régionale que son expansion rendait nécessaire. Bravo!

L'ASULF intervient auprès d'un digest russe publié en français

Madame Lioudmila PIMÉNOVA
SPOUTNIK
7, rue Bolchatà
107082
Moscou, U.R.S.S.

Sainte-Foy, le 16 octobre 1989

Madame,

Les entreprises de Finlande font de la publicité en anglais dans l'édition française de SPOUTNIK. Ainsi, dans le numéro d'octobre 1989, il ya trois annonces en langue anglaise, soit aux pages 97, 163 et 175 (voir ci-dessous). C'est d'ailleurs la seule publicité en anglais ou dans une autre langue que le français que l'on trouve dan SPOUTNIK.

Si une personne s'abonne à une publication en langue française, c'est qu'elle comprend cette langue; rien ne permet de présumer qu'elle comprenne une autre langue. Si une entreprise veut faire de la publicité dans une publication, elle doit le faire logiquement dans la langue des lecteurs de cette publication. Ainsi, si l'un de vos lecteurs s'abonne, par exemple, à l'édition tchèque ou à l'édition russe de SPOUTNIK, le bon sens veut que la publicité y soit faite en tchèque ou en russe, selon le cas.

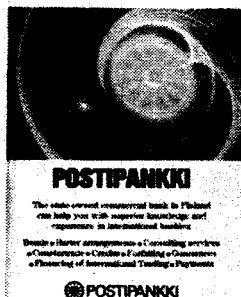
Nous croyons donc que la publicité dans SPOUTNIK devrait être en français dans l'édition française et qu'il ne doit pas Y avoir d'exceptions qui permettent aux entreprises de la Finlande de s'adresser en anglais à vos abonnés francophones, même si SPOUTNIK est imprimé dans ce pays.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le président,

Robert AUCLAIR

N.B. La direction de cette revue a remercié l'ASULF de son intervention.



50

fautes de français et plus dans la convention collective des journalistes de La Presse

En mars 1988, l'ASULF s'est adressée à la direction de La Presse et au Syndicat des travailleurs de l'information de ce journal pour les inviter à réviser le texte de leur convention collective alors en négociation. Elle avait en effet relevé un nombre important d'expressions ou de termes fautifs dans la convention collective en vigueur.

Ne sachant pas quel sort les parties avaient réservé à ses suggestions, l'Association est intervenue de nouveau après six mois. Elle s'est même permis d'attirer l'attention de plusieurs membres du syndicat sur l'importance de la qualité de la langue et sur la correction de la rédaction du texte qui lie les journalistes à leur journal.

L'Association s'est finalement procuré le texte de la nouvelle convention collective et a dû constater, avec regret et étonnement, que les parties n'avaient tenu aucun compte de ses suggestions, qu'elles n'en avaient même pas retenu une seule. En d'autres termes, elles ont reproduit de façon fidèle dans leur nouvelle convention toutes les fautes de français que contenait l'ancienne.

Aussi l'ASULF est-elle revenue de nouveau à la charge en octobre dernier en insistant de façon encore plus forte auprès des parties pour qu'elles fassent un geste afin d'améliorer la langue de leur convention collective. L'ASULF n'ose croire que son appel sera rejeté une fois de plus. «Si le sel s'affadit, avec quoi le salera-t-on?» lit-on dans la Bible. Si La Presse et ses journalistes ne peuvent rédiger leur convention collective sans fautes de français, c'est à désespérer d'une langue de qualité au Québec.

Intervention de l'ASULF dans la convention collective des journalistes du journal Le Devoir

L'Association a profité du 80^e anniversaire de fondation du journal Le Devoir pour examiner la forme de la convention collective qui lie cette entreprise au syndicat de ses journalistes et qui expire en décembre de cette année. Après examen, l'Association a trouvé que cette convention, bien rédigée dans l'ensemble, contenait tout de même au-delà de cinquante incorrections: barbarismes anglicismes, tournures ou locutions erronées.

C'est pourquoi elle a suggéré à la direction du journal et au syndicat des journalistes d'épurer leur convention collective de ces fautes de français, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom. La plupart des journalistes se gardent bien, dans l'ensemble, de commettre habituellement ces fautes dans leurs articles.

Le Devoir vient d'informer l'Association qu'il allait tenir compte de ses suggestions au cours des négociations qui débiteront incessamment. Il y a lieu d'espérer!

Inscriptions unilingues anglaises dans un minibus à Québec

Lors de la XIII^e Biennale de la langue française tenue à l'Université Laval l'an passé, plusieurs participants en provenance d'Europe et d'Afrique nous ont fait remarquer que le minibus de la compagnie Les Tours du Vieux Québec (1989) Inc. mis à la disposition des congressistes comportait à l'intérieur des inscriptions unilingues anglaises. L'ASULF a alors promis à ces derniers qu'elle allait porter plainte à la Commission de protection de la langue française et qu'elle leur ferait part du résultat de ses démarches.

L'Association s'est adressée à la Commission précitée le 29 août 1989. Cette dernière a fait enquête et nous a écrit que la situation était corrigée le 12 octobre ... 1990!

L'ASULF en action en matière de règlements (*lecture facultative*)

Notre Association a fait des interventions portant sur la qualité de la langue des projets de règlement suivants qui ont paru à la Gazette officielle du Québec:

- Décret modifiant le Décret sur l'industrie du sac à main
- Décret concernant l'industrie de la confection pour hommes Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec
- Décret sur l'industrie de la chemise pour hommes et garçons
- Décret sur les salariés de garages de la région de Lanaudière-Laurentides
- Décret concernant l'arboriculture
- Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec

- Règlement concernant les arpenteurs-géomètres
- Règlement concernant les hygiénistes dentaires
- Règlement concernant les denturologistes
- Règlement concernant la métallurgie
- Règlement d'application de la Loi sur le curateur public
- Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire de l'industrie de la chapellerie
- Règlement sur le système d'enregistrement du Comité paritaire de l'industrie de la chapellerie
- Règlement sur la rémunération des membres d'un bureau de révision
- Règlement modifiant le
- Règlement sur les remontées mécaniques
- Règlement sur le camionnage en vrac
- Règlement sur l'assurance des cultures de serre
- Règlement concernant le décret des coiffeurs de Hull
- Règlement concernant les infirmières
- Règlement sur les produits pétroliers
- Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal
- Règlement concernant la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour l'année 1991.

L'Université Laval en bon français!

L'université Laval a soumis au début de 1990 un projet de restructuration des ses instances décisionnelles qui a fait l'objet d'audiences publiques en février et mars derniers.

L'ASULF a examiné ce document qui est important, puisqu'il s'agit de la Charte et des statuts de cette université, et a repéré un certain nombre d'expressions incorrectes, de tournures douteuses et d'incongruités, même si quelques-unes semblent avoir acquis une certaine notoriété comme l'École des gradués, par exemple.

La direction de l'Université a remercié notre Association de son intervention et l'a assurée qu'elle ferait l'impossible pour tenir compte de ses suggestions. Monsieur le recteur, qui connaît sûrement les peurs des avocats, a jugé prudent de préciser ce qui suit:

Mais je sais déjà, comme vous d'ailleurs j'en suis convaincu, que s'agissant d'un texte ayant valeur légale, il n'est pas toujours possible de maintenir la simplicité et l'élégance d'expression et d'éviter toutes les redondances.

L'ASULF est quand même confiante que l'Université verra à s'assurer que sa charte et ses statuts soient rédigés correctement.

La Tour McGill College

Les journaux nous ont appris récemment que les Immeubles POLARIS allaient ériger un édifice de trente étages dans le centre ville de Montréal au coin de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine. L'aspect intéressant pour l'ASULF dans cette nouvelle est que cette société a décidé de dénommer ce futur édifice «Tour McGill College». L'ASULF se plaît à penser que les interventions qu'elle a faites précédemment auprès d'autres sociétés qui ont été intéressées à un moment ou l'autre à ce projet ont eu leur effet et que ces dernières ont accepté au départ d'écartier des appellations fautives pour dénommer cette construction. Montréal gagnera ainsi une vraie tour et évitera d'être affligée une fois de plus d'une fausse place.

On peut
s'adresser
à l'Office
de la langue
française pour...



Plusieurs de nos membres ont signalé à différentes reprises qu'ils étaient révoltés par la qualité pitoyable du français sur les emballages, les étiquettes et les garanties de plusieurs produits mis en vente au Québec.

Chacun peut écrire personnellement à une entreprise donnée pour dénoncer une situation particulière et l'inviter à rédiger correctement ses textes destinés au public consommateur. Quelques-uns de nos membres le font déjà et c'est très heureux. D'autres préfèrent demander à l'ASULF d'intervenir, ce qu'elle fait d'ailleurs avec plaisir.

Il peut être intéressant également de s'adresser directement à l'Office de la langue française, ce que fait même l'ASULF dans certaines circonstances. Il suffit alors d'écrire à :

M. Jean-Claude GAUMOND
Chef du service de l'implantation
De la terminologie et de
l'information
Office de la langue française
Boîte postale 316
Tour de la Place-Victoria
Montréal
H4Z 1G8

L'Office se fera un plaisir d'intervenir auprès de l'entreprise concernée pour l'inviter à corriger la situation.

Doit-on parler de commission scolaire ou de conseil scolaire?

Plusieurs de nos membres et aussi quelques personnes de l'extérieur nous ont demandé pourquoi l'ASULF a suggéré au gouvernement l'an dernier de remplacer la dénomination «commission scolaire» par celle de «conseil scolaire» dans le Projet de loi sur l'instruction publique. Le gouvernement n'a pas retenu cette suggestion, même s'il a par ailleurs accepté la plupart des suggestions que l'Association lui a faites à l'occasion de l'étude de ce projet de loi en commission parlementaire.

Voici quelques extraits du mémoire de l'Association présenté devant la commission parlementaire sur l'éducation:

La signification du mot «commission»

Du point de vue de la langue, il y a lieu de remettre en question la dénomination de «commission scolaire». En effet, la définition du mot «commission» contenue dans les principaux dictionnaires fait voir qu'une commission est une réunion de personnes à qui une autorité supérieure confie le mandat d'étudier une situation, un projet, un travail, en vue de décisions à prendre par l'autorité qui délègue. Ainsi, il y a eu dans les années soixante la Commission d'enquête sur l'enseignement au Québec, appelée Commission Parent, à la suite de quoi le gouvernement a légiféré en créant le ministère de l'Éducation en 1964. Il existe un organisme, appelé Commission municipale du Québec, qui a un statut et des pouvoirs particuliers. Il y a aussi la présente commission parlementaire qui fera rapport à l'Assemblée nationale. Voilà de vraies commissions.

Gérard Dagenais écrit dans son Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada: «une commission étudie ou prépare des projets, contrôle des travaux, constate les faits relatifs d'une ou des affaires particulières, donne des avis, mais n'administre ni ne gère. Les membres d'une commission sont des délégués d'une autorité, d'une administration. Ils sont des agents».

Les linguistes que nous avons consultés donnent naturellement au mot «commission» le sens ci-dessus. Plusieurs d'entre eux avaient déjà été sensibilisés à l'emploi fautif de ce mot dans d'autres domaines. Ainsi, qui ne se souvient des critiques formulées contre la dénomination «Commission des liqueurs» qui était un double calque de «Liquor Board» et qui fut utilisée pendant près d'un demi-siècle, Maintenant tout le monde parle de la Société des alcools, personne n'est induit en erreur et la langue ne s'en porte que mieux.

Dès 1968, le ministère de l'Éducation publiait, en collaboration avec l'Office de la langue française, une brochure intitulée «Vocabulaire de l'éducation au Québec» dans le but de diffuser une terminologie de l'enseignement qui serait juste. Dans la présentation, on lit en particulier ce qui suit

•• le Service d'information s'est attaché d'autre part à signaler les impropriétés, les incorrections, les anglicismes qu'il y a lieu de faire disparaître de la langue de l'école québécoise.

Au mot «commission scolaire», on lit ceci:

Corps public électif qui administre la ou les écoles publiques (élémentaires ou secondaires) d'un territoire donné. La dénomination de «commission» scolaire est impropre; il s'agit d'un conseil scolaire. Ses membres sont des conseillers (scolaires).

Le message du ministère de l'Éducation, lancé en 1968, a été reçu d'une façon favorable à l'extérieur du Québec, soit en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au

14.

Manitoba en particulier. C'est ce qui explique que la législation de ces provinces utilise l'expression «conseil scolaire» qui correspond à «school board» en anglais. Curieusement, le Québec continue d'utiliser une expression que son propre ministère de l'Éducation a critiquée il y a 20 ans. Nul n'est prophète en son pays!

Ce n'est pas parce qu'un pseudo-traducteur au 19^e siècle a rendu le mot «board» par le mot «commission» sans trop vérifier le sens de ce mot en français, que les Québécois doivent continuer d'utiliser en 1990 une expression inexacte. Le gouvernement du Québec a changé nombre d'autres expressions erronées dans la législation, à commencer par le mot «papiers-nouvelles» qui figure encore à l'article 1571*a* du Code civil, mais qui a fait place dans les autres lois au mot «journal». Il serait normal que les commissions scolaires deviennent des «conseils scolaires»; elles auraient alors une dénomination qui correspond bien à leur nature et qui les valorise davantage que la dénomination actuelle qui en fait des subordonnées, des dépendantes, pour ne pas dire des inférieures.

cet édifice, dénommé jusque là Auditorium de Québec, et a décidé de l'appeler «Capitol», utilisant la graphie anglaise de ce mot.

L'ASULF n'entend pas opter pour une dénomination plutôt que pour une autre. Elle souhaite cependant que la dénomination qui sera choisie pour cet édifice soit française. Il en est du «Capitole» comme du «Colisée». Si des propriétaires anglophones avaient appelé il y a quarante ans «Coliseum» le centre sportif existant à Québec, devrait-on renoncer pour autant à vouloir l'appeler «Colisée» en 1990?

La Société du théâtre Capitol inc., maintenant propriétaire de cet édifice, a déclaré vouloir lui redonner sa qualité de «plus belle salle de spectacle au Canada». Notre association n'a pas manqué de lui faire la même suggestion qu'aux propriétaires antérieurs, soit d'écrire le mot «capitole» à la française. L'ASULF est heureuse d'avoir reçu récemment une réponse qui démontre que le nouveau propriétaire voit d'un oeil favorable cette suggestion dont il entend tenir compte le moment venu.

A Québec

Le Capitol deviendra-t-il le Capitole?

L'édifice appelé Capitol à Québec a changé de mains à quelques reprises ces dernières années, ce qui a soulevé la question de sa dénomination. Dès juillet 1981, l'ASULF est intervenue auprès du propriétaire d'alors pour l'inviter à franciser la dénomination de cet édifice; elle a aussi attiré l'attention des autorités de la ville de Québec, du ministère des Affaires culturelles et de l'Office de la langue française en particulier sur cet aspect. La compagnie Famous Players a acquis en 1928



ment venu.

Vive le Capitole!

La qualité du français dans un grand hôtel de Montréal

Le Holiday Inn Crowne Plaza sur la rue Sherbrooke a fait peau neuve cette année. Cette rénovation a entraîné forcément un nouvel affichage, bilingue, et l'utilisation de nouveaux documents qui ont déçu fortement un de nos membres qui a fréquenté cet établissement.

Nous nous permettons de donner ci-dessous quelques exemples d'inscriptions erronées, surprenantes et difficilement explicables que nous avons de cet hôtel dans les termes sui

- On peut lire à la réception en gros caractères «en devoir ». Ces deux sont bien français, mais l'expression comme telle est un anglicisme calqué sur « on duty ». Il faudrait plutôt écrire «de service ».
- Il est surprenant de lire «1 étage» au lieu de « 1^{er} étage ».

Sur le relevé annexé à la note de l'hôtel, on lit:

« Je m'engage personnellement à défrayer les frais encourus soit en partie ou en entier à défaut de paiement complet par la compagnie, l'association, ou son représentant désigné et serai responsable des pertes ou dommages aux locaux ou à leur contenu. »

L'expression « défrayer les frais » est un calque de « to defray the cost of » ; en français, on défraie quelqu'un de quelque chose. Il faut également dénoncer l'expression «encourir des frais» qui est un calque de «costs incurred», le mot « encourir » signifiant «être passible de». L'expression « soit...ou » est un calque de «either...or » ou tout au mieux une forme archaïque du XVII^e siècle. Il faudrait plutôt écrire «soit en partie, soit en entier » ou encore «en partie ou en entier.

- Le feuillet intitulé « Restaurants et Bars » mentionne « petit déjeuner – menu régulier ». le mot « regulier » est un calque de « regular » ; il faudrait plutôt écrire « menu ordinaire » ;

- Le même feuillet mentionne : « heures d'opération

de nos restaurants et bars ». Le mot « opération » est un calque de «operation ». Il faudrait plutôt écrire « heures d'ouverture»;

- Un autre feuillet est intitulé «Valet Shop». L'équivalent en français n'est pas indiqué ; il s'agit sans doute d'un oubli. On devrait lire : « Service de nettoyage (à sec) ». On lit sur ce même feuillet « congés fériés » qui est une traduction de « holidays ». En français, il s'agit des jours fériés;
- Le même feuillet renferme des coquilles surprenantes : «calçon» , « chaussettes » Comment expliquer de pareilles erreurs que ne renferme jamais la version anglaise?
- On lit aussi dans le même feuillet: «l'hôtel n'est pas responsable d'objets...brochés aux vêtements à être nettoyés... ». On dirait mieux : « responsable des objets ». La tournure « à être nettoyés » est calquée sur l'anglais « to be cleaned » ; en français il faut utiliser la forme active et écrire «à nettoyer»;
- Sur le carton en plastique rigide qui est dans la chambre, on lit «articles de toilette essential » et aussi « appelez la reception » ; encore deux coquilles !
- Le dépliant intitulé « Phoning home from Canada – Téléphoner chez soi à partir du Canada » est rédigé correctement. Une chose cependant surprend dans ce dépliant imprimé en douze langues. On trouve l'anglais en premier lieu, suivi de l'italien, d'autres langues qu'on ne peut identifier, du néerlandais, du finlandais, etc.

Ce n'est qu'au onzième ou au douzième rang que parait le français, à l'intention des Belges et des Français. Cette place du français surprend dans un document destiné à des clients qui séjournent dans une ville comme Montréal. Le français pourrait être au premier rang et un tel classement serait justifié à tous points de vue.

Nous devons que le directeur général de cet établissement nous a répondu qu'il ferait les corrections nécessaires au moment de la réimpression de ces documents. À ce jour, les corrections n'ont pas encore été faites, du moins à notre connaissance.

Nous espérons pouvoir vous communiquer de meilleures nouvelles dans le prochain bulletin en 1991.

NOS VŒUX LES MEILLEURS

La direction de l'Association souhaite à tous Ses membres et amis un Joyeux Noël et une Heureuse Année. Elle compte sur l'action de chacune et de chacun pour recruter de nouveaux membres et augmenter son rayonnement en 1991.

L'ASULF A BESOIN DE VOUS!

Devenez membre en remplissant la fiche ci-dessous:

FICHE D'ADHESION

Je désire adhérer à l'Association des usagers de la langue française (ASULF)

Nom: Profession:

Adresse: Code postal:

Signature: Tél. dom.: trav.:•.....

Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de l'ASULF
(adresse ci-dessous)

COTISATION ANNUELLE membre individuel: 10 \$ membre collectif: 50 \$
cotisation de soutien: \$ cotisation de soutien:\$

*Renouvelez votre adhésion
si vous ne l'avez déjà fait!*

GATINEAU
482, rue.Saint-Joseph
Gatineau
J8P2X9

JONQUIÈRE
3694, rue Cabot
Jonquière
G7X 7X7

MONTREAL
312S, rue Jean-Brillant
Montréal
H3T1N7
(514) 738-2000

SHERBROOKE
902, rue Caen
Sherbrooke
J1G 2A4

TROIS-RIVIÈRES
2311, rue de Normanville
Trois-Rivières
G8Z 3R3

asulf 1043, RUE DU LONG-SAULT, SAINTE-FOY GIW 3Z8

No de tél.: (418) 654-1649